

DEMANDE D'OPTION POUR LE CALCUL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR UNE ASSIETTE ANNUELLE DE REVENUS PROFESSIONNELS (N-1) A COMPTER DE L'ANNEE 20...

Date limite de retour :
30/11/20...

Cette date est fixée au 31 décembre pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole bénéficiaires de la retraite progressive.

Le non-retour de cette déclaration à la MSA, aux dates limites indiquées ci-dessus, entraîne le calcul de vos cotisations et contributions sociales sur une moyenne triennale.

Articles L. 731-19 et L. 731-21 du Code Rural
Article L. 136-4 du Code de la Sécurité Sociale
Article L. 718-2-1 du Code Rural
Article D. 731-26 du Code Rural
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 modifiée

Dossier suivi par :



IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom (s) :

Prénoms :

Date de naissance : | | | | | | | | | | | |

Adresse :

Code Postal | | | | |

Commune :

N° de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Je soussigné(e), déclare effectuer l'option, prévue à l'article L.731-19 du Code Rural, pour que la base de calcul de mes cotisations⁽¹⁾ et contributions⁽²⁾ sociales soit constituée des revenus professionnels se rapportant à l'année précédent celle au titre de laquelle les cotisations et contributions sont dues.

Je prends acte que je pourrai renoncer à cette option, valable pour 5 années civiles, **au plus tard le 30 novembre 20....**
En cas de silence de ma part, le présent engagement sera renouvelé tacitement pour une période de 5 ans (**voir notice explicative**).

FAIT A

LE

SIGNATURE :

(1) : l'option ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) puisque cette cotisation est forfaitaire. S'agissant des artisans ruraux, seule la cotisation de prestations familiales est concernée.

(2) : les contributions visées sont la CSG, la CRDS et, sauf pour les artisans ruraux, la Contribution Formation Professionnelle Continue.